

TÂCHES ET CONDITIONS POUR L'ENTRETIEN DES SENTIERS DE SKI DE FOND ET DES SENTIERS PÉDESTRES ARBORETUM DE LA PRESQU'ÎLE CROFT

Période pré hivernale

1. Identifier avec le service des loisirs le parcours du circuit des sentiers de ski de fond avant le début de la saison afin de déceler les problèmes et les risques potentiels.
2. Dresser la liste des interventions à réaliser à partir du protocole et la remettre au service des loisirs.
3. S'assurer que les sentiers soient libres de tout obstacle naturel ou artificiel (branches, souches, roches, etc.). Les branches en saillie doivent être coupées au ras du tronc.
4. Installer les balises et la signalisation selon les consignes. *(Les panneaux de signalisation se retrouvent aux endroits suivants : à l'entrée d'un sentier ; le long d'un sentier ; aux intersections et bifurcations).*

Période d'enneigement

5. Après avoir obtenu l'autorisation du service des loisirs, lorsque la quantité de neige au sol est suffisante et qu'elle semble stabilisée pour la saison, procéder aux tâches suivantes :
 - 5.1 Procéder au passage initial dans le circuit avec la motoneige afin de compacter la neige à surfer, puis laisser un délai suffisant pour que le fond durcisse.
 - 5.2 Procéder au surfacage des sentiers avec la motoneige et la surfaceuse et simultanément effectuer les tâches manuelles pour éliminer tout amoncellement de gravier, herbes, branches ou dénivellation trop abrupte.
 - 5.3 Vérifier que le damage des sentiers est conforme *(largeur, espacement des tracés, etc.)* aux protocoles et normes applicables dans le domaine.
 - 5.4 Lorsque les sentiers sont sécuritaires et en bon état, informer le service des loisirs que ceux-ci sont prêts pour utilisation.
 - 5.5 Après avoir reçu l'autorisation du service des loisirs, procéder à la mise à jour de l'état des sentiers au lien électronique fourni par l'employeur.

Période hivernale

6. Procéder au damage des sentiers de ski de fond et pédestres, selon l'horaire ou les consignes établies.
7. Continuellement rechercher les risques pour les usagers (branches, plaques de glace, etc.) et faire les interventions de corrections requises et/ou signaler les dangers au service des loisirs.
8. Installer conformément aux normes, la signalisation relative aux dangers si la situation le requiert.
9. Dégager ou déglacer les escaliers pour l'accès au bâtiment si la situation le requiert.
10. Faire une inspection sommaire de l'état intérieur du bâtiment et faire rapport au service des loisirs si des anomalies sont observées.
11. Mettre à jour électroniquement par le Web les conditions des sentiers selon les consignes établies.
12. Répondre aux usagers rencontrés à l'intérieur des sentiers et transmettre les commentaires reçus au service des loisirs.

13. Participer aux réunions de coordination des activités si requis.

Hivernale — Interventions spéciales en cas de fonte importante de neige, pluie, verglas.

14. Suite à une condition météo relative aux situations ci-dessus, inspecter l'ensemble du circuit pour en constater l'état.

15. Procéder aux travaux manuels requis et de surfaçage pour remettre en état les sentiers et/ou faire rapport au service des loisirs si les sentiers sont inutilisables.

Hivernale — tâches reliées à la motoneige, surfaceuses et autres accessoires.

16. Effectuer l'inspection de la motoneige conformément aux consignes du fabricant.

17. Conduire la motoneige et les surfaceuses reliées pour damner les sentiers (ski de fond et pédestres).

18. Déneiger ou déglacer les équipements et les véhicules avant chaque utilisation et les entreposer conformément aux consignes établies.

19. Effectuer au besoin l'entretien et la maintenance mineure de la motoneige comme l'ajout d'huile, changements de courroie ou des bougies.

20. Porter les vêtements et les accessoires de sécurité requis pour l'utilisation d'une motoneige.

21. Utiliser la surfaceuse conformément aux consignes établies et procéder aux ajustements à chaque utilisation en fonction des conditions d'utilisations.

Fin de saison

22. Enlever la signalisation et les balises qui peuvent être retirées lorsque le service des loisirs détermine que la saison est terminée et les entreposer à l'endroit convenu.

23. Effectuer l'inventaire et le rangement des accessoires et vêtements de sécurité.

24. Effectuer des relevés de l'état de fonctionnement de la motoneige, de la surfaceuse et transmettre ces relevés au service des loisirs.

25. Entreposer la motoneige et la surfaceuse selon les consignes reçues.

26. Appliquer les consignes du fabricant pour l'entreposage de la motoneige.

Conditions de travail

Type de poste :	Préposé à l'entretien, salarié temporaire
Horaire de travail :	horaire variable sur 7 jours : 12 à 15 heures/semaine 4 périodes de surfaçage sur semaine et fin de semaine

Salaire et classe selon convention collective : 22,11 \$/heure

Accessoires de sécurité et vêtement fournis selon la convention collective.

Équipements hors convention

Achat ou location d'un auvent saisonnier pour être installé à l'Arboretum afin de remiser la motoneige.

Achat de pelles, et équipements pour travaux manuels à être entreposés dans le bâtiment sur le site.